

Exercice d'évacuation

Art. 90 : La responsable doit prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence. Elle doit organiser des exercices à cet effet chaque fois qu'elle reçoit un nouvel enfant ou au moins une fois par six mois.

Date :

Heure :

Enfants présents :

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

7. _____

8. _____

9. _____

Adultes présents :

1. _____

2. _____

Nom de la RSGMF :

Signature de la RSGMF
